

Enquête publique

Déclassement chemin rural n°107 en vue d'une  
aliénation

Commune de Loyettes (Ain)

# Rapport



Commissaire enquêteur :  
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 28 octobre au 15 novembre 2024

## SOMMAIRE

### Généralités

Objet de l'enquête	P 3
Autorité organisatrice	P 3
Cadre juridique	P 3
Contexte du projet	P 3
Contenu du dossier	P 4

### Déroulement de l'enquête

Modalités de désignation	P 5
Organisation et échanges sur l'enquête	P 5
Période de l'enquête publique	P 5
Information du public	P 6
Clôture de l'enquête	P 6
Procès verbal et mémoire en réponse	P 6
Participation du public à l'enquête	P 6

### Observations du public et réponses à ces observations page 7

Annexe	P 12
<i>Procès-Verbal incluant le Mémoire en réponse</i>	

## Généralités

### Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport concerne le déclassement du chemin rural n°107 situé sur la commune de Loyettes (Ain), en vue d'une aliénation.

### Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune de Loyettes, c'est M. Jean – Pierre Gagne qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

### Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'article L.161-10 code rural et pêche maritime, prévoit la vente possible d'un chemin rural,
- Le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- La délibération n° 2024-09-67 du 19 septembre 2024 lançant la procédure d'aliénation du chemin rural n°107,
- L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique, signé du maire de la commune M. Jean-Pierre Gagne et daté du 14.10.24,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Contexte du projet:

L'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, indique : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

Les décisions relatives à la voirie communale et aux chemins ruraux relèvent de la compétence du conseil municipal : classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement d'une voie, aliénation.

Certaines procédures doivent au préalable être soumises à enquête publique.

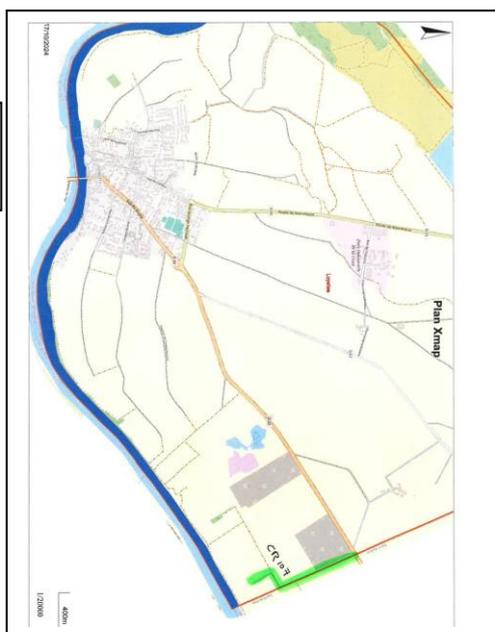
Il en est ainsi notamment de la procédure de cession d'un chemin ou d'une partie d'un chemin rural.

L'enquête publique pour le déclassement du chemin rural n°107 de la commune de Loyettes, est préalable à la cession de ce même chemin rural à EDF. La notice explicative de la commune précise que cette cession vise à « *permettre l'assise des futurs réacteurs pressurisés européens (EPR)* ».

Le chemin rural n°107 de Loyettes est situé à proximité immédiate du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey (CNPE situé sur la commune de Saint Vulbas).

*Voir photographie page suivante.*

Commune  
de Loyettes



Chemin rural n°107

Commune de Saint Vulbas



Photo prise par la commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.

Nous pouvons voir sur cette photo, à la fois :

- . Les premiers mètres du chemin rural n°107 qui débute en perpendiculaire de la piste cyclable qui longe la RD20,
- . L'affichage lié à l'enquête publique sur le lieu concerné,
- . Le CNPE du Bugey.

### Contenu du dossier

Le dossier d'enquête publique comprenait :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête,
- Une notice explicative (1 page),
- La délibération du conseil municipal de Loyettes du 19 septembre 2024, ayant pour objet le lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural n°107 (voté avec 21 voix pour et 2 abstentions sur 23 votants),
- Deux plans du chemin concerné, échelle 1/2000 et 1/5000.

### Remarques sur le contenu du dossier :

La commissaire enquêteur considère que le dossier comprenait les éléments suffisants pour la compréhension du projet pour elle – même et pour le public. Cependant, d'autres documents auraient pu enrichir les éléments du dossier, comme un plan parcellaire, document sollicité par la commissaire enquêteur dans le Procès-Verbal (PV) et transmis par la commune dans son mémoire en réponse.

## Organisation et déroulement de l'enquête

### Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, Karine Ferrante a été sollicitée par la commune de Loyettes, pour être la commissaire enquêteur de cette enquête publique.

### Organisation et échanges sur l'enquête publique

La commissaire enquêteur et Mme Gaëlle Médina, responsable service Urbanisme à la ville de Loyettes, se sont concertées au début du mois d'octobre pour définir les dates de cette enquête publique et établir le calendrier des permanences.

Une rencontre préalable s'est déroulée le jeudi 24 octobre à 17h00 dans les locaux de la mairie, avec M. Christophe Kутten Directeur Général des Services. J'ai profité de cet échange pour signer le dossier et le registre d'enquête.

Au cours de l'enquête publique, à chaque permanence, j'ai pu échanger autant que de besoin avec Mme Médina et M. Kутten. J'ai également échangé avec M. Jean-Pierre Gagne, maire de la commune lors de la première permanence.

Comme cette enquête publique est organisée sur le déclassement du chemin rural n°107, en vue d'une aliénation et cession de ce chemin à EDF, j'ai également souhaité échanger avec des personnes d'EDF, à savoir :

- Mme Virginie Brunet, chargée d'affaires patrimoniale,
- Mme Laurence Poussel, responsable intégration territoriale.

Ces échanges avec des membres élus et techniciens de la commune, et des collaborateurs d'EDF ont permis au commissaire enquêteur de faciliter sa compréhension du dossier et du projet.

### Période de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le déclassement du chemin rural n°107 de la commune de Loyettes, en vue d'une aliénation à EDF s'est déroulée du mercredi 30 octobre au vendredi 15 novembre 2024 inclus, soit 17 jours.

Le dossier comportant l'ensemble des pièces papier ainsi que le registre de l'enquête, paraphés et signés par la commissaire enquêteur, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Loyettes, et donc accessibles aux horaires habituels d'ouverture. La mairie de Loyettes est ouverte tous les jours au public.

Le dossier d'enquête public était également lisible sur le site internet de la commune.

3 permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie de Loyettes:

- Mercredi 30 octobre de 9h30 à 12h00,
- Mardi 5 novembre de 15h00 à 17h30,
- Vendredi 15 novembre de 14h00 à 16h30.

Ces horaires variés de permanences, matin et après – midi, avaient pour objectif de permettre la venue d'un maximum de personnes.

Il était bien précisé dans l'arrêté, que le public pouvait :

- Rencontrer la commissaire enquêteur lors des permanences,
- Ecrire des observations dans le registre d'enquête tenu à disposition avec le dossier en mairie, et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- Transmettre un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Loyettes,
- Rédiger un mail à l'adresse suivante: [urbanisme@commune-loyettes.fr](mailto:urbanisme@commune-loyettes.fr)

Il est important de noter que le personnel de mairie et les élus de la commune, ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur. L'accueil du public était très bien organisé puisqu'une salle était réservée pour les permanences de l'enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- De prolongation de durée,
- D'organisation de réunion publique.

### **Information du public**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'arrêté du maire spécifiant le déroulement de l'enquête publique a été affiché en mairie, ainsi que sur deux autres panneaux habituels d'affichage de la commune et à proximité du chemin rural n°107.

Cet affichage a pu être vérifié à plusieurs reprises par la commissaire enquêteur.

Une information sur l'organisation de l'enquête publique était également en ligne sur le site internet de la commune.

La communication liée à l'enquête publique est donc satisfaisante.

### **Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur**

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le vendredi 15 novembre à 17h00.

Comme la commissaire enquêteur effectuait une permanence lors de la fin de l'enquête, elle a pu clore et récupérer de suite le registre.

### **Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:**

Dans le cadre d'une enquête publique concernant le déclassement d'un chemin rural en vue d'une aliénation, l'échange entre le commissaire enquêteur et la collectivité par Procès-Verbal (PV).et Mémoire en Réponse, n'est pas obligatoire. Mais afin de renforcer les échanges, la commissaire enquêteur et la collectivité ont souhaité rédiger ces deux documents.

Le PV comprenait une série de questions qui reprenaient à la fois les questions exprimées par le public et les propres questions du commissaire enquêteur.

Le PV a été transmis en mairie de Loyettes le mardi 19 novembre.

La collectivité a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse en date du 22 novembre.

*Voir document en annexe, Procès – Verbal du commissaire enquêteur, reprenant les réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.*

## Observations du public et réponses

### Présentation des observations apportées par le public

En guise d'introduction à la synthèse des observations du public, il est important de préciser que pour cette enquête publique, aucune personne ne s'est déplacée au cours des trois permanences afin de rencontrer la commissaire enquêteur.

Six observations ont été transmises par mails et jointes au registre.

D'après la secrétaire de mairie, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier d'enquête en dehors des permanences.

La participation du public au cours de cette enquête est, pour la commissaire enquêteur, relativement « classique », pour un sujet tel que le déclassement d'un chemin rural en vue d'une aliénation.

Auteurs de l'observation	Contenu de la remarque
Joël GUERRY, Jean – Pierre COLLET  Contenu similaire de la contribution	<i>« Les documents liés à cette enquête publique n'étaient pas toujours disponibles »</i> <i>« ... un projet d'implantation de deux réacteurs ERP2 ... n'est pas acté et n'a pas de base législative ».</i> <i>« Les terrains le long de ce chemin sur la commune de Saint Vulbas sont agricoles »</i> Il y a le long de ce chemin, une station météorologique, dont il faudra assurer la maintenance, l'accès à une carrière, des lignes électriques ENEDIS avec transformateur qui peut nécessiter intervention. <i>« ... avis défavorable... »</i>
Christine DESERAUD, Nathael PAJANY, Hélène GALLAND,  Contenu similaire de la contribution	<i>« ... Je m'oppose à ce déclassement pour deux raisons ... J'emprunte de temps en temps ce chemin,..... la construction des EPR2 n'est pas actée ... »</i>
Anne – Marie BRUNET	<i>« L'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché tardivement »,</i> <i>« Permanences pour recevoir public restreintes »,</i> <i>« Ce chemin rural habituellement fréquenté par des agriculteurs pour accéder à leurs parcelles cultivées ...j'emprunte à titre personnel régulièrement ce chemin pour varier les itinéraires de mon animal de compagnie » ....</i> <i>« La volonté d'EDF d'acquérir ce chemin rural pour préparer l'implantation de deux EPR2 sur la commune de Loyettes ... n'est pas acté légalement »</i> <i>« Avis défavorable »</i>

### Réponses apportées aux observations du public:

Ce dernier chapitre du rapport d'enquête publique reprend à la fois les questions écrites du public et celles du commissaire enquêteur portées ou pas, dans le procès-verbal.

En effet, certaines questions du commissaire enquêteur ou du public n'attendaient pas une réponse de la commune de Loyettes, donc n'avaient pas à être retranscrites dans le PV.

Dans tous les cas, une réponse du commissaire enquêteur est apportée.

Question du commissaire enquêteur à la mairie de Loyettes lors du procès-verbal :

Merci de justifier que le chemin concerné par cette enquête publique, porte bien le nom de chemin rural, selon les dénominations de voirie,  
Et de confirmer qu'il est uniquement situé sur la commune de Loyettes.

Réponse du maitre d'ouvrage, la mairie de Loyettes dans son mémoire en réponse :

Le tableau des voies communales signé par Monsieur le maire est en annexe avec le plan.

Capture d'écran effectuée ci-dessous par la commissaire enquêteur :

TABLEAU DES VOIES COMMUNALES		
CHEMIN DES BROTTTEAUX	CR	104
Chemin rural dit de l'épine	CR	105
Chemin de desserte dit de la Garenne	CR	106
Chemin de desserte dit de orange Rousseau	CR	107
Chemin rural dit de la Miere	CR	108
Chemin rural de Mochast	CR	109

Commune de Loyettes

Le Maire,  
J-P GAGNE

MAIRIE DE LOYETTES  
(Ain)

Réponse du commissaire enquêteur :

Le chemin concerné par cette enquête publique, est bien le chemin rural n°107 situé sur la commune de Loyettes.

Remarque du public lors de l'enquête publique :

« Les terrains le long de ce chemin sur la commune de Saint Vulbas sont agricoles »

« Je marche sur ce chemin »

Il y a le long de ce chemin, une station météorologique, dont il faudra assurer la maintenance, l'accès à une carrière, des lignes électriques ENEDIS avec transformateur qui peut nécessiter intervention.

Question du commissaire enquêteur à la mairie de Loyettes lors du procès-verbal :

Merci d'indiquer ce que dessert ce chemin rural, et ces utilisations actuelles.

Merci de préciser la longueur approximative de ce chemin,

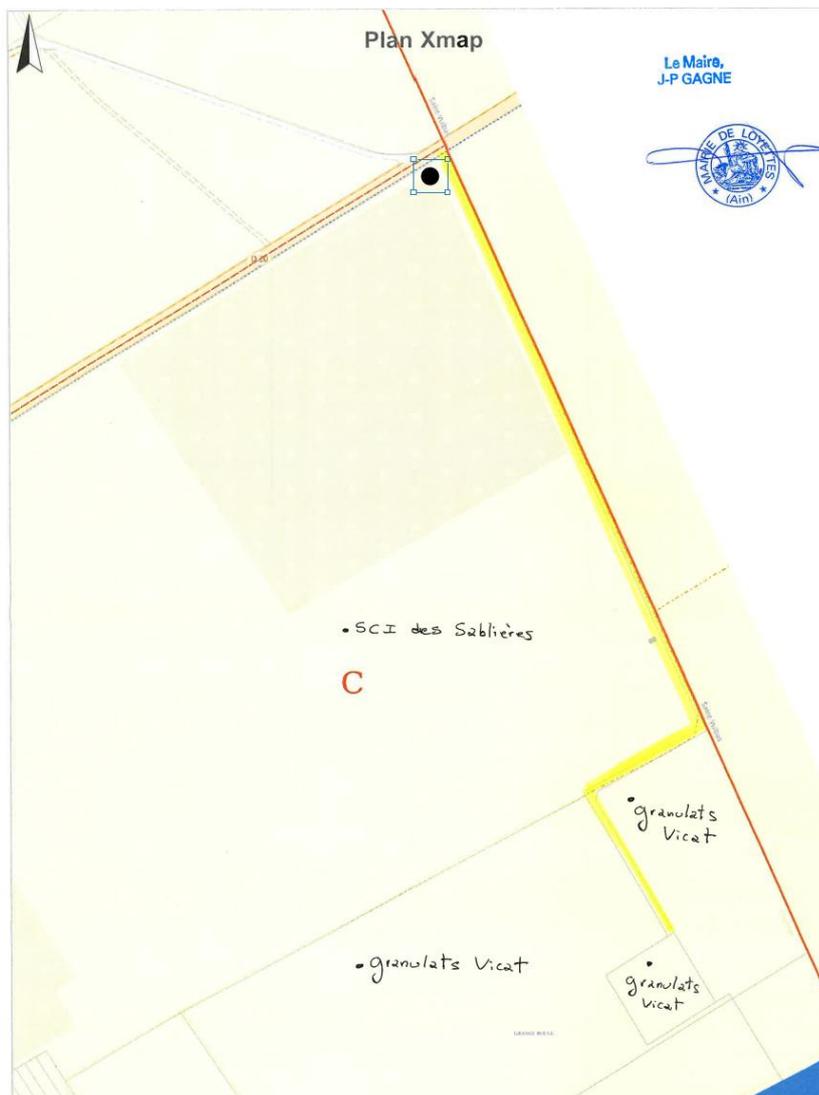
Et de transmettre dans votre mémoire en réponse, un plan parcellaire des terrains attenants à ce chemin, indiquant les propriétaires de ces parcelles.

Réponse du maitre d'ouvrage, la mairie de Loyettes dans son mémoire en réponse :

Auparavant il était utilisé pour les carrières.

Depuis l'achat par EDF de ces parcelles logeant ce chemin, il est dorénavant en friche car inutilisé.

Le chemin fait 1060 m de long et 7000m<sup>2</sup> de surface



Afin de faciliter la compréhension du lecteur,  
Le chemin rural 107 est surligné en jaune sur le plan ci-contre.  
L'emplacement où a été prise la photo effectuée par la commissaire enquêteur, et insérée en page 4 de ce rapport, à l'angle de la RD 20 et du chemin rural 107, est représenté par un point noir sur ce plan.

Réponse du commissaire enquêteur :

On évoque ici un chemin rural d'environ 1 km de long.

La présente enquête publique pour déclassement de chemin rural étant en lien avec un projet de cession de ce chemin à EDF, j'ai voulu savoir quelles étaient les utilisations de ce chemin rural n°107, et les éventuelles autres acquisitions de terrains d'EDF.

EDF m'a indiqué que :

. L'ensemble des terrains agricoles, exploités par la SCEA de la Mière, aussi bien côté Saint Vulbas (nord – Est du chemin), que ceux situés sur Loyettes (Sud – Ouest du chemin), ont fait l'objet d'une convention particulière de résiliation, et ne sont plus exploitées depuis le 31.10.24,

. Les parcelles indiquées ci-dessus comme appartenant à la SCI Les Sablières, ont été récemment achetées par EDF,

. Les parcelles indiquées ci – dessus comme appartenant à la société VICAT, sont sous un compromis de vente à EDF ; la signature définitive est prévue avant fin 2024.

La station météorologique citée dans certaines observations du public est propriété d'EDF.

Le chemin rural 107 de la commune de Loyettes n'aura donc d'ici peu, plus d'usage vis-à-vis d'entreprises ou de société d'exploitation, et tous les terrains attenants et desservis par ce chemin seront propriétés d'EDF.

Les personnes qui se promènent sur le chemin rural n°107 de la commune de Loyettes. devront emprunter d'autres circuits de marche.

*Question du commissaire enquêteur à la mairie de Loyettes lors du procès-verbal :*

*Merci de décrire les liens actuels entre la commune de Loyettes et EDF, concernant le projet d'aliénation de ce chemin.*

*Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Loyettes dans son mémoire en réponse :*

*EDF souhaite conforter son emprise foncière pour la réalisation des futurs EPR. A cet effet, EDF mène une politique de rachat de parcelles et chemins ruraux appartenant à la commune de Loyettes qui se montre favorable à ces transactions.*

*Remarque du public lors de l'enquête publique :*

*« ... un projet d'implantation de deux réacteurs ERP2 ... n'est pas acté et n'a pas de base législative ».*

Réponse du commissaire enquêteur :

J'ai échangé avec EDF pour connaître les avancés du projet d'implantation de deux EPR de nouvelle génération sur le site du CNPE du Bugey, évoqué dans les médias depuis juillet 2023.

EDF suit la chronologie des étapes nécessaires à ce type de projet, en ayant saisie la Commission Nationale du Débat Public, qui a acté qu'il y aura bien un débat public au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

EDF m'indique que l'acquisition de foncier autour de ces sites d'exploitation, fait partie de sa stratégie habituelle.

Si le projet d'implantation de nouveaux EPR se réalise, le foncier acquis sur Saint Vulbas et Loyettes, sera dédié à cette construction,

Si le projet de nouveaux EPR n'aboutit pas, le foncier acquis par EDF servira à d'autres besoins du CNPE du Bugey.

Question du commissaire enquêteur remontée par le public :

*Certaines personnes ont indiqué dans leurs observations :*

*« L'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché tardivement »*

*Et,*

*« Les documents liés à cette enquête publique n'étaient pas toujours disponibles »*

*Que pouvez – vous répondre à ces deux remarques.*

Réponse du maitre d'ouvrage, la mairie de Loyettes dans son mémoire en réponse :

*L'arrêté a été affiché en blanc dans un premier temps devant la mairie, sur les panneaux de la commune, devant le chemin concerné, et sur le site internet à partir du 15.10.24, puis en jaune dans un second temps (mais aucune obligation) à partir du 4.11.24.*

*Concernant le dossier, il était disponible en mairie à partir du 15.10.24 puis sur le site (internet de la commune) à partir du 30.10.24.*

Réponse du commissaire enquêteur :

L'arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de cette enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, en mairie, sur deux autres panneaux de la commune et à proximité du chemin rural n°107. Il a été vérifié par la commissaire enquêteur,

La communication concernant cette enquête publique était également faite sur le site internet de la commune, avec un accès en ligne au dossier.

La version papier du dossier était disponible en mairie de Loyettes tout au long de l'enquête.

Remarque du public lors de l'enquête publique :  
« Les permanences pour recevoir le public sont restreintes »

Réponse du commissaire enquêteur :

Je ne pense pas que l'on puisse qualifier les permanences de cette enquête publique de « restreintes », alors que 3 permanences de 2h30 chacune, étaient positionnées sur une durée de 2 semaines. C'est au contraire un temps de permanence plutôt élevé par rapport à ce qui est habituellement pratiqué sur ce type d'enquête publique de voirie.

Je précise que j'avais proposé à la mairie seulement deux permanences de 2h, et que c'est la mairie qui a eu la volonté et le souhait de proposer plus de permanences.

Concernant les horaires de ces permanences, elles étaient calées, comme à l'habitude dans une enquête publique, sur les horaires d'ouverture de la mairie.

Je précise que la mairie de Loyettes est ouverte tous les jours au public.

Le public pouvait également :

. Consulter le dossier durant les 15 jours de l'enquête publique, en version papier en mairie aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, 7 jours/7 et 24h/24, sur le site internet de la commune, et

. Ecrire ces observations sur le registre d'enquête, de la même manière pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie, par courrier en mairie adressé à mon attention, et par mail durant toute la durée de l'enquête.

Je rappelle qu'aucune personne ne s'est déplacée durant mes permanences, et qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie.

Toutes les observations transmises par le public ont été envoyées par mail.

Le 27 novembre 2024

La commissaire enquêteur  
Karine FERRANTE



## ANNEXE

Document unique **procès verbal comprenant les réponses du maitre d'ouvrage dans son mémoire en réponse** ;

Les réponses du maitre d'ouvrage ont été insérées aux questions du commissaire enquêteur.

Enquête publique  
Déclassement chemin rural n°107  
en vue d'une aliénation

Loyettes (Ain)

# Mémoire en réponse,

incluant les questions du

# Procès-Verbal



Commissaire enquêteur :  
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 30 octobre au 15 novembre 2024

## Généralités

### Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce Procès – Verbal (PV) concerne le déclassement du chemin rural n°107 situé sur la commune de Loyettes (Ain), en vue d'une aliénation à EDF.

### Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune de Loyettes, c'est M. Jean – Pierre Gagne qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

### Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, Karine Ferrante a été sollicitée par la commune de Loyettes, pour être la commissaire enquêteur de cette enquête publique.

### Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'article L.161-10 code rural et pêche maritime, prévoit la vente possible d'un chemin rural,
- Le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- La délibération n° 2024-09-67 du 19 septembre 2024 lançant la procédure d'aliénation du chemin rural n°107,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Contexte du projet:

Article L.161-1 du CRPM :

• « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

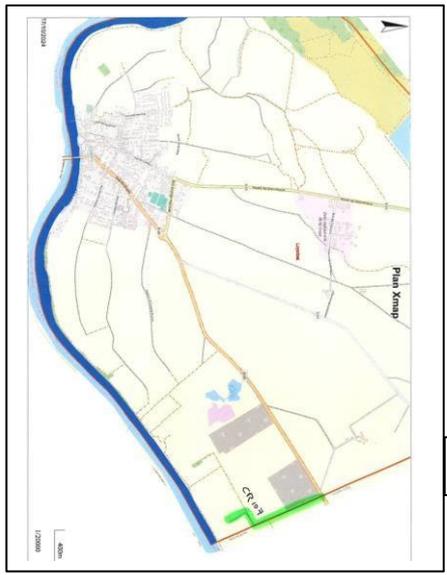
Les décisions relatives à la voirie communale et aux chemins ruraux relèvent de la compétence du Conseil Municipal : classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement d'une voie, aliénation.

Certaines procédures doivent au préalable être soumises à enquête publique.

Il en est ainsi notamment de la procédure de cession d'un chemin ou d'une partie d'un chemin rural.

L'enquête publique pour le déclassement du chemin rural n°107 de la commune de Loyettes, vise la cession de ce même chemin rural à EDF, dans le cadre du projet de construction de 2 EPR de nouvelle génération. En effet, le chemin rural n°107 de la Loyettes est situé à proximité immédiate du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey (commune de Saint Vulbas), et sur l'emprise foncière des terrains qui devraient prochainement être dédiés à la construction de nouveaux EPR.

Commune  
de Loyettes



Chemin rural n°107

Commune de Saint Vulbas

Photo prise par la commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique. Nous pouvons voir sur cette photo, à la fois l'emplacement du chemin rural n°107, l'affichage lié à l'enquête publique et le CNPE du Bugey.



**Période de l'enquête publique**

L'enquête publique portant sur le déclassement du chemin rural n°107 de la commune de Loyettes, en vue d'une aliénation à EDF s'est déroulée du mercredi 30 octobre au vendredi 15 novembre 2024 inclus, soit 17 jours.

Le dossier comportant l'ensemble des pièces papier ainsi que le registre de l'enquête, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Loyettes et donc accessibles aux horaires habituels d'ouverture.

3 permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie de Loyettes:

- Mercredi 30 octobre de 9h30 à 12h00,
- Mardi 5 novembre de 15h00 à 17h30,
- Vendredi 15 novembre de 14h00 à 16h30.

### **Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur**

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le vendredi 15 novembre à 17h00.

Comme la commissaire enquêteur effectuait une permanence lors de la fin de l'enquête, elle a pu clore et récupérer de suite le registre.

### **Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:**

Dans le cadre d'une enquête publique concernant le déclassement d'un chemin rural en vue d'une aliénation, l'échange entre le commissaire enquêteur et la collectivité par Procès-Verbal (PV) et Mémoire en Réponse, n'est pas obligatoire. Mais afin de renforcer les échanges, la commissaire enquêteur et la collectivité ont souhaité rédiger ces deux documents.

Le présent document est le Procès-Verbal de synthèse (PV).

### **Participation du public à l'enquête**

Dans le cadre de ce PV, la commissaire enquêteur précise que :

- Aucune personne ne s'est déplacée au cours des trois permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur.
- Six observations du public ont été transmises par mail et jointes au registre d'enquête.

D'après la secrétaire de mairie, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier d'enquête en dehors des permanences.

## **Questions à destination de la mairie de Loyettes**

Les questions listées ci-dessous sont à la fois les questions que la commissaire enquêteur c'est elle-même posées, et celles remontées par les observations du public.

### Questions du commissaire enquêteur :

- 1) Merci de justifier que le chemin concerné par cette enquête publique, porte bien le nom de chemin rural, selon les dénominations de voirie,  
Et de confirmer qu'il est uniquement situé sur la commune de Loyettes.

**Le tableau des voies Communales signé par Monsieur le Maire est en annexe avec le plan.**

- 2) Merci d'indiquer ce que dessert ce chemin rural, et ces utilisations actuelles.

**Auparavant il était utilisé par les carrières.**

**Depuis l'achat par EDF de ces parcelles longeant ce chemin, il est dorénavant en friche car inutilisé.**

- 3) Merci de préciser la longueur approximative de ce chemin,  
Et de transmettre dans votre mémoire en réponse, un plan parcellaire des terrains attenants à ce chemin, indiquant les propriétaires de ces parcelles.

Ce chemin mesure environ 1060 m de longueur et il a une superficie approximative de 7000 m<sup>2</sup>.  
Le plan est en annexe.

- 4) Merci de décrire les liens actuels entre la commune de Loyettes et EDF, concernant le projet d'aliénation de ce chemin.

EDF souhaite conforter son emprise foncière pour la réalisation des futurs EPR.  
A cet effet, EDF mène une politique de rachat de parcelles et chemins ruraux appartenant à la Commune de Loyettes qui se montre favorable à ces transactions.

Question du public :

Certaines personnes ont indiqué :

« L'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché tardivement »

Et,

« Les documents liés à cette enquête publique n'étaient pas toujours disponibles »

Que pouvez – vous répondre à ces deux remarques.

L'arrêté a été affiché en blanc dans un premier temps devant la Mairie, sur les panneaux de la Commune, devant le chemin concerné et sur le site internet à partir du 15/10/24, puis en jaune dans un second temps (mais aucune obligation) à partir du 4/11/24.

Le dossier était disponible en Mairie à partir du 15/10/24, puis sur le site à partir du 30/10/24.

La commissaire enquêteur précise, que ne sont transmises dans ce PV, uniquement les questions auxquelles la mairie de Loyettes peut répondre,  
Certaines questions du public appellent une réponse du commissaire enquêteur ou d'EDF ; elles seront donc traitées directement dans le rapport et n'ont pas lieu d'être dans ce PV.

Le 19 novembre 2024

La commissaire  
enquêteur, Karine  
FERRANTE

